

Êtes-vous un ex-employé d'Aveos?
Ou êtes-vous le conjoint, l'héritier ou l'ayant droit d'un ex-employé d'Aveos?

UNE ACTION COLLECTIVE POURRAIT VOUS AFFECTER. VEUILLEZ LIRE CET AVIS ATTENTIVEMENT.

Le 15 mai 2018, une action collective contre Air Canada a été autorisée par l'honorable juge Jean-François Michaud de la Cour supérieure du Québec.

Selon le représentant de l'action collective, Gilbert McMullen, Air Canada a violé les obligations qui lui incombait en vertu de la *Loi sur la participation au capital public d'Air Canada*, et Air Canada devait maintenir ses centres d'entretien et de révision à Montréal, Mississauga et Winnipeg, ce qu'elle n'a pas fait.

QUI SONT LES MEMBRES DE L'ACTION COLLECTIVE?

Vous êtes un membre de l'action collective si vous entrez dans l'une des 2 catégories suivantes :

- Vous êtes un **ancien travailleur** syndiqué ou non syndiqué qui occupait un emploi dans un centre de révision et d'entretien d'Air Canada à Montréal, Mississauga ou Winnipeg et vous avez subi un préjudice découlant de la fermeture d'Aveos
- Vous êtes le **conjoint, l'héritier ou l'ayant droit** d'un de ces anciens travailleurs (incluant les conjoints de fait au sens de la loi)

QUE POURRIEZ-VOUS OBTENIR?

Vous pourriez obtenir une compensation équivalente aux dommages que vous avez subis, incluant la perte de revenus et d'avantages sociaux (fonds de pension), le stress, la perte d'estime de soi et autres inconvénients découlant de la fermeture d'Aveos. Votre conjoint ou conjointe pourrait aussi être indemnisé pour ses pertes.

Des dommages punitifs de 10 000 \$ par personne sont également réclamés.

VOUS N'AVEZ RIEN À FAIRE POUR BÉNÉFICIER DE L'ACTION COLLECTIVE

Toutes les personnes qui font partie du groupe décrit ci-dessus pourraient avoir droit à un dédommagement si l'action collective réussit. Vous n'avez aucun formulaire à remplir pour le moment, ni de frais à payer.

VOUS POUVEZ VOUS EXCLURE DE L'ACTION COLLECTIVE

Vous avez jusqu'au **vendredi 7 décembre 2018, 16h00 HAE** pour vous exclure de l'action collective. Si vous ne vous excluez pas de l'action collective, vous serez lié par cette action et ne pourrez pas tenter votre propre recours contre Air Canada.

Pour vous exclure, vous devez faire parvenir une lettre au greffe de la Cour supérieure du Québec à l'adresse suivante :

1, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1B6

Vous devez préciser le numéro de cour de l'action collective, soit le 500-06-000814-166.

Vous devez aussi faire parvenir une copie de la lettre aux avocats qui représentent les membres, à l'adresse ci-dessous.

RESTEZ INFORMÉ

Si vous pensez être un membre de l'action collective et souhaitez recevoir de l'information sur les progrès du dossier, vous pouvez **vous inscrire** à notre liste d'envoi en remplissant le formulaire sur les sites internet de Trudel Johnston & Lespérance (<http://tjl.quebec/recours-collectifs/aircanada/>) ou de Jean-François Bertrand Avocats (<http://jfbertrandavocats.com/actions-collectives-aveos/>), ou encore **contacter** les procureurs des membres aux coordonnées suivantes :



Trudel Johnston & Lespérance
750, Côte de la Place d'Armes, bureau 90
Montréal (Québec) H2Y 2X8
Ligne sans frais : 1 844 588-8385
info@tjl.quebec



Jean-François Bertrand Avocats
390, boulevard Charest Est, bureau 400
Québec (Québec) G1K 3H4
418 522-5777
avocats@jfbertrandavocats.com